

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à seize heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur Paul MAIOTUI déclare la séance ouverte à 16h40.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Steven REY, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel		X	MAIOTUI Paul	
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana	
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain	X			
BORDET Patrick		X	REY Steven	
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna		X		Est arrivée lors du débat de la délibération n°2022-01.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com

KOUAKOU Georges		X	CHAMPS Agnès	
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole	X			
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura		X		
GERARD Dany		X	TEATA Marcelino	
COUE Vincent	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau	
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia	X			
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris	X			
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui	X			
TOTAL	26	9		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 9 décembre 2021 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-126	Accordant à Mme TAUPUA Christine, Mahana pour la succession de M. HENNEBOIS Jonathan une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-127	Accordant à Mme PITA Jeanne une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com

2021-128	Accordant à M. BECART Alain une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-129	Accordant à Mme AGNIERAY Marthe une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-130	Accordant à M. REZGUI Ahmed, Karim, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-131	Accordant à Mme HURIA née TEHAAI Pauline Hana, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-132	Accordant à M. POLIN Jean-Philippe, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-133	Accordant à Mme HARUA Valentine, Mme HARUA épouse BORDIER Noella, Mme HARUA Vanina et M. HARUA Richard, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-134	Accordant à M. CLARK Henry, Teatarii une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-135	Accordant à Mme MARERE épouse TEHARIKI Kaihura, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-136	Accordant à M. et Mme MOEROA Raymond et Henriette une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-137	Accordant à M. REY David une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-138	Accordant à Mme COLOMBEL née TEVARIA Heiata, Marie-Stella une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-139	Accordant à M. AH-SIN Axel, Mme PAPAÏ Gloria et TUANE Michel une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-140	Accordant à Mme TEHEITAEVA Marie, Madeleine et Mme THOMAS Marie-Jeanne née TEHEITAEVA pour la succession de M. TEHEITAEVA Pierre une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	02/12/21
2021-141	Accordant à Mme TOOMARU Jany, Maimiti une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-142	Accordant à Mme LI Justine pour la succession de M. TETUIRA Firmin, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-143	Accordant à Mme PUHETINI épouse VANQUE Ernestine, Tahia, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-144	Accordant à Mme PARKER Graziella née YON YUC CHONG pour la succession de M. YON YUC CHONG Lieh-liou dit (SIMAKO) une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-145	Accordant à Mme TEAHUITU Vanina née DE BRATH une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-146	Accordant à Mme CONDE Mailys une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-147	Accordant à Mme MORGAN Nita pour la succession de M. MORGAN Homer, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-148	Accordant à Mme MAKE Béline une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-149	Accordant à Mme SHI NOG Micheline, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-150	Accordant à M. TEAMOTUAITAU Walter pour M. PIERRE-MICHEL Camille, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-151	Accordant à Mme NANUAITERAI Timeteri Lydia une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2021-152	Accordant à M. GUEHO Alain, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	23/12/21
2022-01	Accordant à Mme TAHUHUATAMA Rachel née TEHAAMARU une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	24/01/22
2022-02	Accordant à M et Mme TEHUITUA Maurice et Matahirahauata une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	24/01/22
2022-03	Accordant à M CHIN SHING CHONG Forrest une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	24/01/22
2022-04	Accordant à M et Mme VICENTE André et Jeannine une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 250 000 fcfp.	24/01/22
2022-05	Accordant à M ONEE Taaroarii une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	24/01/22

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com

2022-06	Accordant à M TEATA Gregory pour M TEATA Taumata une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 250 000 fcfp.	24/01/22
2022-07	Accordant à Mme ROPATI-TINO Camélia, Moea née TAHUHUTERANI une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	24/01/22
2022-08	Accordant à Mme TEREUA née ONEE Colombine pour la succession de Mme ONEE née TEURURAI Colombine, Turere une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	24/01/22
2022-09	Accordant à M et Mme PALACZ Daniel et Louise une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	24/01/22

- **En matière de commande publique**

2022-12	Marché n°2021-22 relatif aux travaux pour le raccordement de l'école Raitama au réseau d'assainissement des eaux usées de la Cuisine centrale de la commune de Papeete attribué à la société AQUALER OCEA pour un montant total TTC de 17 841 283 F (mise au point)	9/12/2021
2022-13	Marché n°2021-14 relatif aux prestations de nettoyage des voies publiques attribué à la S.A.S Tahitienne de Secteurs Publics (TSP) pour un montant forfaitaire annuel de 155 946 988 F TTC (sans compter les prestations sur commandes)	23/12/2021
2022-14	Marché n°2021-15- lot 1 relatif aux prestations de Collecte des déchets attribué à la S.A.S Tahitienne de Secteurs Publics (TSP) pour un montant forfaitaire annuel de 222 464 732 F TTC (sans compter les prestations sur commandes)	10/12/2021
2022-15	Marché n°2021-15- lot 2 relatif aux prestations de collecte des déchets attribué à la S.A.S Tahitienne de Secteurs Publics (TSP) pour un montant forfaitaire annuel de 126 876 673 F TTC (sans compter les prestations sur commandes)	10/12/2021
2022-16	Marché n°2021-16 relatif à la fourniture et l'entretien des bacs roulants attribué à la S.A.S Tahitienne de Secteurs Publics (TSP) pour un montant minimum annuel de dépenses de 10 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 30 millions FTTC	23/12/2021
2022-17	Marché subséquent n°16 de l'Accord cadre Travaux d'enrobés et reprises de voiries- relatif aux travaux de Bitumage de la rue Wallis attribué à la société ENTREPRISE LECAILL (SA Polygoudronnage) pour un montant total de 37 283 435 F TTC	12/01/2022
2022-18	Marché n°2021-21 lot 1 relatif à l'Acquisition, l'installation des caméras de vidéosurveillance attribué à la société CEGELEC Polynésie (Axians) pour un montant total de 16 127 739 F TTC	13/01/2022
2022-19	Marché n°2021-21 lot 2 relatif à l'Acquisition, l'installation des caméras de vidéosurveillance attribué à la société CEGELEC Polynésie (Axians) pour un montant total de 1 029 343 F TTC	13/01/2022

- **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-10	Passée avec la SARL Archipelagoes concernant les actions ou opérations de dynamisation de l'activité de plaisance/yachting sur l'année 2022. La commune de Papeete participe à hauteur de 400 000 FCFP TTC à la prise en charge des festivités de l'accueil, des cadeaux (nacres) de bienvenue et d'une partie de la logistique.	28/01/22
2022-11	Passée avec le Régiment du service militaire adapté de la PF pour la création d'un mini-golf au sein de l'école Taimoana.	03/02/22

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2022-01 Mme Lowna TEURURAI est arrivée lors du débat de cette délibération.	Majorité
Sur le rapport n° 2022-01 présenté par Alice RIJKAART,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe de la commune de PAPEETE.	
<i>L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.</i>	
<i>Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.</i>	
<i>Cette disposition s'applique à la commune de Papeete.</i>	
<i>Cette étape permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.</i>	
<i>Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de se pencher sur les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir, après avoir examiné la situation de la commune à l'issue de l'année 2021.</i>	
<u>Le contexte général en Polynésie</u>	
1) <u>Recettes de fonctionnement des communes</u>	
<i>La structure des recettes a peu évolué depuis 2014, les recettes de fonctionnement des communes représentent au total près de 36,9 milliards de francs. S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, elles poursuivent leur croissance initiée en 2014, atteignant un taux de croissance moyen de 2,2 % par an.</i>	
<i>À ce constat général, des nuances peuvent être apportées selon la taille des communes et leur archipel d'appartenance, les communes des Îles du Vent disposent d'un atout fiscal bien supérieur aux Îles Sous-le-Vent et autres archipels.</i>	
2) <u>La structure des recettes de fonctionnement des communes (de plus de 10 000 habitants)</u>	
<i>La structure des différents postes de recettes connaît peu de variation, et le poids des produits de transfert (dotations et participations) est largement prédominant dans la structure des recettes de fonctionnement. À ce constat général, des nuances peuvent être apportées selon la taille des communes et leur archipel d'appartenance, avec 28,1 % de leurs recettes issues des impôts et taxes, les communes des îles du Vent disposent d'un atout fiscal bien supérieur aux îles Sous-le-Vent (14,5 %) et aux autres archipels.</i>	
<i>Plus largement, la répartition par archipel laisse apparaître de grandes disparités puisque les communes des îles du Vent perçoivent 88,8 % des produits des impôts et taxes.</i>	
<i>Comme il est indiqué sur ce graphique, les dotations et participations de l'État et du Pays restent la principale source de recettes de fonctionnement. Elles constituent structurellement plus de 63 % des recettes et observent une croissance régulière depuis plusieurs années.</i>	
3) <u>Les dépenses réelles de fonctionnement</u>	
<i>Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes polynésiennes après une période de stagnation entre 2016 et 2018, repartent à la hausse de près de 2 % en 2019, mais ce mouvement n'est pas uniforme sur le territoire polynésien, la situation est contrastée selon les archipels, et leur isolement plus ou</i>	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AU-987-200003788-20220301-CRCH2022_01

moins prononcé.

4) Évolution comparée des dépenses et recettes de fonctionnement

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement conjuguée à une quasi-stagnation des recettes engendre une légère baisse de l'épargne brute des communes qui est portée à 3,4 milliards de francs en 2019. Cette situation est due au recul de près de 200 millions de francs entre 2018 et 2019 de l'épargne brute des treize communes de plus de 10 000 habitants.

Ce recul de l'épargne brute des communes pourrait, s'il perdure dans les années à venir, limiter la capacité d'endettement des communes polynésiennes et leur capacité à investir.

5) L'investissement des communes polynésiennes

En phase avec la dynamique habituelle du cycle de la mandature, l'investissement global des communes polynésiennes poursuit sa croissance (+7 %) en 2019. Elle atteint 9,8 milliards de F CFP, avec une croissance moyenne sur la période 2016-2019 de +10 %.

La croissance de l'investissement est toutefois toujours portée par les communes de plus de 10 000 habitants.

Néanmoins, l'arrêt de l'activité ordonné à la suite de la pandémie liée au coronavirus devrait engager un mouvement probable de baisse de l'investissement, et ce dès 2020.

6) Les budgets annexes des communes polynésiennes

En 2018 et à l'échelle de l'ensemble des communes, les budgets principaux avaient significativement diminué leur contribution aux budgets annexes par le biais des subventions d'équilibre (-15 %), résultat d'une meilleure perception des recettes tarifaires liées au service d'eau potable (+13 %) au service du traitement des déchets (+5 %) et de la restauration scolaire (+14 %).

En 2019, la tendance à la hausse des recettes enregistrée en 2018 ne se confirme pas et les redevances liées au service des déchets accusent une baisse (-2 %), ainsi que celles du service de l'eau (-12 %) et de la restauration scolaire (-4 %). Seules les redevances sur l'électricité stagnent par rapport à l'année précédente.

Cette dégradation de la situation des budgets annexes entraîne dès 2019 une hausse des subventions d'équilibre versées par les budgets principaux aux budgets annexes, celles-ci atteignent en 2019 2,9 milliards de francs, soit près de 10 % des charges totales de fonctionnement des budgets principaux des communes.

La situation de Papeete

Alors que les budgets 2021 avaient été construits, pour la grande majorité des communes, dans la plus grande vigilance avec une exigence accrue sur l'emploi des dépenses tout en étant très raisonnable sur les prévisions de recettes, la baisse attendue, notamment du FIP, principale ressource des communes, n'a pas été aussi forte que nous l'attendions. En effet, les communes ont été préservées de toute baisse de leurs dotations non affectées de fonctionnement en 2021, seules les dotations en investissement ont vu leur niveau revenir à celui de 2019. Néanmoins, lors de la dernière séance du comité des finances locales (CFL), le président du Pays a confirmé une nouvelle baisse des recettes fiscales pour l'année 2022.

De 2016 à 2020, la commune de Papeete a procédé à de gros efforts pour maintenir ses dépenses de fonctionnement au même niveau chaque année en votant un budget à croissance zéro.

En 2021, la commune a pu mesurer l'impact, en année pleine, de la reprise en régie directe du service de la restauration municipale, les dépenses de fonctionnement de la commune ont bondi d'un peu plus de 10 %.

De surcroît, l'arrivée en 2021 de près de 250 personnes en « emploi aidé » au sein des services de la commune a eu un fort impact sur nos dépenses, en effet même si l'arrivée de ces personnes n'a quasi aucun impact sur les charges de personnel, celles-ci étant indemnisées par le Pays, nous avons dû les équiper de l'ensemble du matériel leur permettant d'assumer leurs tâches (outillage, vêtements de travail...).

Ces dépenses supplémentaires n'étaient pas totalement prévues lors de l'élaboration en octobre 2020 du budget 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Des postes tels que l'électricité ou l'eau et l'assainissement sont en forte augmentation. Il conviendra de mettre en place un réseau de surveillance sur la consommation de ces postes (recherche de fuite, sensibilisation auprès des usagers utilisateurs de nos locaux sur l'utilisation de l'eau ou des climatisations).

Enfin, les dépenses liées à l'externalisation de nos services tels que le gardiennage ou l'entretien des bâtiments communaux ne cessent de croître, là aussi il conviendra de s'interroger sur le recours systématique aux sociétés privées pour pallier la défaillance de certains personnels.

Enfin, la crise sanitaire continue de peser sur nos dépenses avec l'ensemble des mesures de protection que nous avons dû mettre en œuvre dès 2020 et que nous avons poursuivi sur 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont progressé d'un peu plus de 10 % par rapport à l'année 2019.

Le seul poste en baisse régulière est celui des charges financières, la commune de Papeete se désendette depuis 2016 et son stock de dettes était au 31 décembre 2021 de 627 millions. Ainsi aujourd'hui la commune rembourse essentiellement du capital et de moins en moins d'intérêts.

A) La commune de Papeete se préserve toujours de « l'effet ciseaux »

Malgré une augmentation des dépenses de fonctionnement de plus de 367,7 millions, la hausse de nos recettes de fonctionnement de plus de 790 millions nous permet de nous préserver encore pour 2021 de l'effet ciseaux, en dégagant encore cette année de l'épargne brute pour un montant de 592,1 millions.

B) Nos réserves de trésorerie

Les réserves en trésorerie au compte de dépôt du trésor, ne cessent de progresser depuis 2016. La commune fait dorénavant face à ses créances auprès des fournisseurs sans aucune difficulté.

C) L'investissement en 2021

Après une année difficile pour nous tous avec la période de crise sanitaire et de ralentissement de l'activité économique, la commune en 2021 a poursuivi ses efforts en termes d'équipements structurants. C'est près d'un milliard de dépenses qui ont été engagées en 2021 pour un peu plus de 932 millions de recettes.

Les grands projets concernaient :

- *La poursuite des travaux de la reconstruction de l'école TAMANUI,*
- *Le démarrage de la rénovation de l'éclairage public phase 2 "centre-ville" avec l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,*
- *Le lancement des marchés de travaux pour la rénovation du stade Willy BAMBRIDGE,*
- *Les travaux de rénovation de la Promenade de NICE,*
- *L'acquisition d'un fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL) pour la DPCLI*
- *La refonte de notre Plan Général d'Aménagement (PGA)*
- *Le lancement de plusieurs schémas directeurs (eau potable, eaux usées, eaux pluviales)*

Les grandes orientations du budget 2022

Le budget 2022, compte tenu des incertitudes concernant la reprise de l'activité économique attendue, et compte tenu de la baisse des dotations non affectées en investissement que le budget principal 2021 a subi, a été préparé avec prudence et sincérité notamment sur nos prévisions de recettes.

Une baisse de 10 % de nos dépenses de fonctionnement par rapport aux inscriptions budgétaires 2021 a été demandée à l'ensemble des directeurs de services. Cette contraction de nos dépenses de fonctionnement va nous permettre d'abonder de 100 millions supplémentaires la section d'investissement, afin de faire face à nos

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AU-987-200003788-20220301-CRCH2022_01

projets d'acquisition foncière dans le cadre du PRU.

En effet, il semble essentiel que les communes, au travers de leur politique d'investissement, participent aux efforts de relance de l'activité économique.

Poursuite de nos grands projets d'investissement pour 2022 déjà engagés sur 2021

- Le plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public de la commune avec la phase n° 2 du centre-ville (93 MF), engagement des travaux après la phase d'étude de maîtrise d'œuvre
- La reconstruction de l'école TAMANUI (419,1 millions)
- La fin des travaux de la promenade de Nice (77,4 millions)
- La construction de l'équipement de quartier Saint Amelie (42 millions)
- Les travaux de rénovation du stade Willy BAMBRIDGE (232,6 millions)
- Divers schémas directeurs : eau potable, eaux usées, eaux pluviales (30 millions)
- L'étude d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement Papeete/SIVU Arue, Pirae (47 millions)
- La poursuite de l'extension du réseau de vidéo protection avec notamment l'avenue du Prince HINOI travaux de génie civil (20 millions)
- Les opérations de travaux du CRSD notamment avec des études de désamiantage des bâtiments (50 millions)

Le démarrage de nouveaux projets pour 2022 avec :

- Acquisition foncière rue GAUGUIN pour 18,3 millions,
- Acquisition foncière Quartier VILLIERME pour 46,5 millions,
- Acquisition foncière Quartier MANUHOE pour 98 millions,
- Étude pour le percement de la voirie VILLIERME pour 8 millions,
- Étude pour le percement Quartier MANUHOE pour 14 millions,
- Étude pour le percement voirie BAMBRIDGE pour 8 millions,
- Installation photovoltaïque, cuisine centrale et écoles pour 14,3 millions,
- Acquisition d'un fourgon "risques chimiques" et divers flexibles pour 12,6 millions,
- Assistance à maîtrise d'œuvre pour l'assainissement SIVU (Arue/Pirae) Papeete pour 47 millions.

Le budget annexe des ordures ménagères

À l'image des communes de Polynésie, le budget principal de Papeete avait significativement diminué sa contribution au budget annexe par le biais des subventions d'équilibre dès 2018, résultat d'une meilleure perception des recettes tarifaires.

Dès 2020, la tendance à la hausse des recettes ne se confirme pas et les redevances liées au service des ordures ménagères accusent une baisse significative notamment en lien avec la situation économique dégradée et la grande précarité qui a touché de nombreux ménages au cours de la crise sanitaire.

Le réalisé prévisionnel 2021 est de 718 920 178 francs en dépenses soit 10,8 millions de plus que le réalisé 2020. Et 683 217 463 francs en recettes soit 12,9 millions de moins qu'en 2020.

Le budget annexe des ordures ménagères reste donc relativement stable en dépenses alors qu'il voit ses redevances diminuer. Comme chaque année, ce budget s'équilibre uniquement grâce à une "subvention d'équilibre" du budget principal vers le budget annexe. Le montant des redevances étant très loin de couvrir le

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AU-987-200003788-20220301-CRCH2022_01

coût du service.

Il convient ici de rappeler que les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie. C'est-à-dire que les budgets doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres pour les communes de plus de 10 000 habitants.

EN CONCLUSION

Le projet de budget 2022 qui sera proposé au vote de l'assemblée délibérante d'ici quelques semaines, s'inscrit toujours dans un contexte d'incertitude à la fois sur la pérennité de nos ressources, notamment en ce qui concerne les dotations d'investissement, mais aussi sur les délais de retour à une situation économique florissante proche de celle de l'année 2019.

La commune de Papeete qui bénéficie d'une bonne santé financière a pu faire face aux baisses des dotations d'investissement de 2021, néanmoins la commune reste vigilante quant à ses dépenses et recettes de fonctionnement.

Les ratios, qui permettent de mesurer la santé financière d'une commune sont toujours au vert, pour rappel ces ratios sont les suivants :

- La **capacité d'autofinancement**, le **ratio de rigidité** et la **capacité de désendettement**

Délibération n° 2022-02

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-02 présenté par Steven REY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'article 1^{er} (plan de financement) de la délibération n°2021-83 du 26 aout 2021, relative à l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie du quartier VILLIERME à réaliser dans le cadre du Plan Général d'Aménagement (PGA) de Papeete comme suit :

Montant de l'opération : 46 260 650 FCFP, frais annexes inclus

	Opération		COMMUNE		DDC	
	Montant	Taux	Montant		Montant	
Acquisition	44 427 000 XPF	65,32%	29 019 944 XPF	Acquisition	15 407 056 XPF	
Frais annexes	1 833 650 XPF	70,00%	1 283 555 XPF	Frais annexes	550 095 XPF	
Total	46 260 650 XPF	65.51%	30 303 499 XPF	Total	15 957 151 XPF	

Toutes les autres dispositions de la délibération n°2021-83 du 26 aout 2021, relative à l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie du quartier VILLIERME à réaliser dans le cadre du Plan Général d'Aménagement (PGA) de Papeete restent inchangées.

Par la délibération n°2021-83 du 26 aout 2021, le conseil municipal a acté et validé l'acquisition des parcelles pour le percement d'une voie pour desservir le quartier VILLIERME à Orovini, avec son plan de financement comprenant notamment une subvention du Pays via la Délégation au Développement des Communes (DDC).

Or, compte tenu de l'enveloppe disponible de la DDC, le taux de financement de la DDC serait soutenu à hauteur de 15 987 151 XFP.

Délibération n° 2022-03

Majorité

Sur le rapport n° 2022-03 présenté par Steven REY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le principe d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles concernées par le projet de percement des voies de désenclavement du quartier de MANUHOE prévu au PGA et **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com

française, l'ouverture d'une enquête publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles concernées et à signer tout acte relatif à cette opération.

Le projet se situe au cœur du quartier MANUHOE, délimité par l'Avenue du Prince HINOI, le Boulevard d'Alsace, l'Avenue du Régent PARAITA et l'Avenue Clémenceau.

Il permettra d'améliorer la circulation dans le quartier. La voie principale et la voie secondaire sont classées comme des voies nouvelles dans le plan de voirie du PGA, et pour une emprise de 12m de large.

Afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces voies, et bien que les négociations avec bon nombre de propriétaires soient bien avancées, il est décidé de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour aider au bon aboutissement de cette opération.

Délibération n° 2022-04

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-04 présenté par Steven REY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Acquisition d'un bateau pour le centre nautique Hititai ».

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 5 610 000 F CFP TTC, est prévu comme suit :

- **Part de la DDC (40%) :** **2 244 000 F CFP TTC**
- **Part communale (60%) :** **3 366 000 F CFP TTC**

AUTORISE le Maire :

- à signer la convention de financement relative à la participation de la Délégation pour le Développement des Communes à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.
- à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Pour rappel, le centre nautique Hititai dispose d'une embarcation de 15 pieds mise en service à l'ouverture de l'équipement en 1998.

Aujourd'hui, compte tenu de son utilisation quotidienne tant par les écoles, les établissements scolaires, les centres de vacances, les actions de la DEJECS que les associations de quartier, il devient nécessaire d'acquérir un nouveau bateau afin de garantir de manière optimum la sécurité de l'ensemble des usagers fréquentant le centre nautique.

Cette embarcation de 6ème catégorie, dispose des caractéristiques suivantes :

- *Bateau de 15 pieds, coque en V en aluminium*
- *Motorisation de 50 ch hors-bord*
- **Aménagement divers :**
 - *taud rigide en aluminium*
 - *console centrale*
 - *plage arrière.*
- **Dispositif de sécurité :**
 - *extincteur*
 - *gilets de sauvetage (x4)*
 - *coupe circuit*
 - *feux de navigation*
 - *appareaux de mouillage*
- *Une remorque*

Par délibération n° 2021-64 du conseil municipal du 26 août 2021, cette opération a été présentée au Pays via la DDC afin d'obtenir une subvention. Faute de crédits suffisants, ce dossier n'a pas été validé.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/03/2022

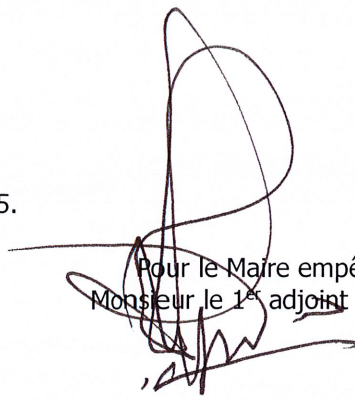
Application agréée E-legalite.com

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le secrétaire de séance



Steven REY



Pour le Maire empêché,
Monsieur le 1^{er} adjoint au maire

Paul MAIOTUI

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com